

# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

## Commune de TOCQUEVILLE
## SEANCE DU Mercredi 26 Juin 2024 à 20h00

Le 26 JUIN 2024 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de TOCQUEVILLE, s'est réuni, sous la présidence de Mme Chantal DUCOURET, maire.

Conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Absent : 3
Procuration : 1
Votants : 9
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/06/2024
Date d'affichage : 17/06/2024

**PRESIDENCE** : Chantal DUCOURET, maire

**PRESENTS** : Daniel Lebeury, Gisèle Lozier Pierre Anthouard, Victor Mabire, Didier Loir, Philippe Gohel, , Joël Jumelin

**ABSENTS excusés** : Jean-Guillaume de Tocqueville,Bruno Courbot Marlène Lemoigne,

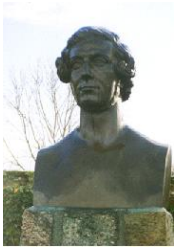
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier LOIR

En présence de Géraldine Geffroy secrétaire général, auxiliaire de séance

- Ouverture et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil du 26/03/2024
- Délibération évolution de la compétence santé pour la création et la gestion d'un centre de santé communautaire
- Délibération subvention aux associations
- Délibération adhésion CESAME
- Point PLUI Est
- Point travaux Eglise
- Affaires et questions diverses

**OUVERTURE DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL :**

Mme le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques à propos du PV du conseil du 26/03/2024.
Pas de remarque de la part des conseillers et à l'unanimité le PV est approuvé, on procède à la désignation du secrétaire de séance qui sera Didier LOIR.



# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

## Commune de TOCQUEVILLE
## SEANCE DU Mercredi 26 Juin 2024 à 20h00

**DELIBERATION EVOLUTION DE LA COMPETENCE SANTE POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN CENTRE DE SANTE COMMUNAUTAIRE**

Mme le Maire rappelle que la **compétence santé** est définie dans l'arrêté préfectoral 2017- 84 du 29 décembre 2017 et dans la délibération du 24 mai 2018 concernant la restitution des compétences, de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et de réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé,
- Création, gestion et entretien des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Si les démarches entreprises pour l'offre de soins hospitalière ont permis une amélioration de la situation, le scoring établi pour l'offre de médecine de ville fait apparaître des besoins insuffisamment satisfaits. Le Cotentin est confronté, comme la plupart des territoires ayant des caractéristiques similaires, à un nombre insuffisant de médecins généralistes pour répondre, de manière optimale, aux besoins des habitants.

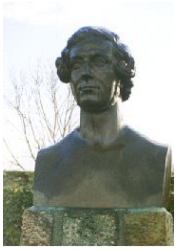
Lors de l'élaboration du projet de mandat 2020-2026, la santé a été affichée comme une priorité. Afin de renforcer le maillage territorial d'offre de santé de proximité, le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2021, a proposé d'étudier la création d'un centre de santé communautaire à partir des enjeux identifiés suivants :

- Mailler le territoire du Cotentin en offre de soins de proximité en complément des pôles et maisons de santé libéraux ambulatoire,
- Attirer de nouveaux profils de médecins salariés dans Le Cotentin,
- Affirmer la plus-value communautaire en matière de santé de proximité.

L'étude sur le centre de santé a comporté trois phases, à savoir : l'opportunité, la pré-faisabilité et la faisabilité. Menés par la Fabrique des Centres de Santé, les travaux de réflexion se sont effectués au sein d'un groupe partenarial constitué des acteurs de la santé du territoire.

Les conclusions de l'étude ont conduit à montrer la pertinence de cette offre de santé basée sur le salariat pour attirer des nouveaux médecins souhaitant ce type de contrat et pour venir combler des absences au sein du territoire. Pour mémoire, les conclusions validées de l'étude sont les suivantes :

- Un projet centré sur une offre de médecine générale,
- Un consensus pour la gestion des centres territoriaux de santé par un Groupement d'Intérêt Public (GIP),
- Une recherche de foncier adaptée,
- Un modèle économique équilibré à 5 ans, obtenu par l'installation progressive des médecins généralistes, un loyer à tarif social, des salaires attractifs mais maîtrisés. Par ailleurs, l'équipe support doit être ajustée dans le temps et l'organisation des consultations doit tendre vers 3 rendez-vous réalisés par heure de consultation en moyenne, préconisation de la Fabrique des Centres de Santé.



**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de TOCQUEVILLE**
**SEANCE DU Mercredi 26 Juin 2024 à 20h00**

La phase suivante a été le recrutement d'un cabinet d'avocat pour rédiger la convention constitutive du GIP, notamment évaluer les avantages et inconvénients pour un GIP constitué exclusivement d'acteurs publics et pour un GIP public/privé. Ce préalable est nécessaire pour fixer les conditions de partenariat avec les structures adhérentes. Il a été également mené un travail de recherche de foncier sur les territoires retenus pour l'implantation de l'offre en centre de santé. Des sites ont été repérés et un travail d'évaluation du montant des travaux est en cours.
Le travail de finalisation des statuts, du choix des partenaires pour **la constitution du GIP public/privé** et la fixation des conditions de gouvernance devrait se poursuivre pour un examen en conseil communautaire au second semestre.

Il ressort des premiers travaux que le mode d'exercice mixte entre la médecine de ville et la médecine hospitalière sera à privilégier. Le recrutement devra être large, tant pour le public visé, le mode de contrat et il sera nécessaire de mobiliser l'ensemble des acteurs pour atteindre les effectifs attendus. Il devra s'effectuer notamment auprès des jeunes professionnels dont le mode d'exercice salarial correspond à une nouvelle demande (équilibre vie personnelle, vie professionnelle, demande de temps partiel) et auprès des retraités en respectant, pour ces derniers, leurs souhaits sur le niveau d'engagement.

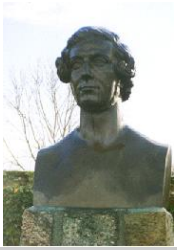
L'amélioration de la prise en charge optimisée des patients sur le territoire doit donc passer par une démarche de mutualisation des moyens qu'elle soit humaine, matérielle ou partenariale. Ainsi, il est envisagé que le CHPC et la CPTS, acteurs locaux de l'écosystème de santé, soient membres du GIP car leur expertise et leur réseau sont autant d'atouts pour le centre de santé communautaire.

S'agissant d'un GIP Public/Privé, il est proposé que la Communauté d'Agglomération dispose d'une majorité au sein du GIP, tant pour l'assemblée que pour le Conseil d'Administration. Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération ait 70 % des droits de vote et 15 % pour chaque partenaire déjà identifié. En cas d'adhésion de nouveaux partenaires, la répartition des droits de vote sera modifiée sans que la Communauté d'Agglomération ne puisse avoir un pourcentage des droits de vote inférieur à 60 %.

**Concernant la représentation au sein de l'assemblée du GIP** pour la Communauté d'Agglomération, il est proposé de retenir 32 membres qui seront répartis entre les pôles de proximité selon la clé de répartition retenue pour la composition du bureau communautaire ou selon la population 2017.

Ainsi, la représentation au sein de la future Assemblée Générale du GIP est la suivante :

| | **Population 2017** | **Membres** | **%** |
|---|---|---|---|
| La Saire | 3 280 | 1 | 3,13% |
| Vallée de l'Ouve | 5 897 | 1 | 3,13% |
| Région Montebourg | 6 901 | 1 | 3,13% |
| Douve Divette | 7 868 | 1 | 3,13% |
| Côte des Isles | 8 303 | 1 | 3,13% |
| Saint Pierre Eglise | 8 548 | 1 | 3,13% |



# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

## Commune de TOCQUEVILLE
## SEANCE DU Mercredi 26 Juin 2024 à 20h00

| | | | |
|---|---|---|---|
| Val de Saire | 9 039 | 1 | 3,13% |
| La Hague | 11 886 | 1 | 3,13% |
| Les Pieux | 13 672 | 2 | 6,25% |
| Cœur Cotentin | 25 525 | 3 | 9,38% |
| Cherbourg-en-Cotentin | 80 978 | 9 | 28,13% |
| **TOTAL CA** | 181 897 | 22 | 68,75% |
| CPTS | | 5 | 15,63% |
| CHPC | | 5 | 15,63% |
| **TOTAL Assemblée** | | **32** | **100,00%** |

**Pour le Conseil d'Administration**, il est proposé de fixer le nombre à un quart environ des membres de l'Assemblée, soit 8 membres et de constituer 4 secteurs pour la représentation géographique des représentants communautaires, à savoir :

| | |
|---|---|
| Secteur CeC | Cherbourg-en-Cotentin |
| Secteur Est | SPE, Val de Saire, La Saire et Montebourg |
| Secteur Ouest | La Hague, Les Pieux, Côte des Isles |
| Secteur Centre | Cœur Cotentin, Douve et Divette et Vallée de l'Ouve |

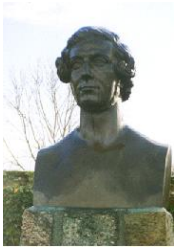
Ainsi, la représentation au sein du futur Conseil d'Administration du GIP est la suivante :

| | **Population 2017** | **Membres** | **%** |
|---|---|---|---|
| Secteur CeC | 80 978 | 2 | 25,00% |
| Secteur Est | 27 768 | 1 | 12,50% |
| Secteur Ouest | 33 861 | 1 | 12,50% |
| Secteur Centre | 39 290 | 1 | 12,50% |
| Président GIP | | 1 | 12,50% |
| ***TOTAL CA*** | ***181 897*** | ***6*** | ***75,00%*** |
| CPTS | | 1 | 12,50% |
| CHPC | | 1 | 12,50% |
| **TOTAL Assemblée** | | **8** | **100,00%** |

La convention constitutive devra prévoir que :

- les décisions impactant l'organisation du centre de santé (modification des statuts, nouveau membre, ouverture et fermeture d'un centre, modification du projet de santé…) soient prises à la majorité qualifiée des membres communautaires de l'Assemblée Générale,
- la présidence du GIP soit assurée par un élu communautaire désigné au sein de l'assemblée générale du GIP et qu'il y ait, pour chaque centre territorial de santé, un Vice-Président chargé du suivi de son activité désigné dans les représentants au Conseil d'Administration du secteur géographique concerné.

**Concernant l'implantation des centres territoriaux de santé communautaire**, outre le site de Bres Croizat, l'examen des besoins en offre de santé conduit à privilégier les pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, Val de Saire, Cœur Cotentin et Côte des Isles.



**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de TOCQUEVILLE**
**SEANCE DU Mercredi 26 Juin 2024 à 20h00**

De plus, l'Agglomération et ses partenaires souhaitent y adjoindre de manière complémentaire aux centres territoriaux un dispositif de médicobus pour mailler le territoire en offre de santé.

Le dispositif doit s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS Normandie à horizon de juin 2024. Il devra s'articuler de facto avec les centres territoriaux en développement. Cette offre doit s'entendre comme une organisation complémentaire à l'offre de soins existante.

Ce médicobus aura vocation à répondre aux urgences, notamment celles rappelées ci-dessus dans l'attente du recrutement des personnels de santé et il pourra s'adapter et évoluer en fonction des besoins réels des territoires, du recrutement des médecins et du nombre de consultation.

Les objectifs de création du GIP, du déploiement des centres territoriaux et du médicobus à partir du 1er Janvier 2025, nécessitent une évolution de la compétence santé de l'Agglomération.

La prise de compétence pour la création et la gestion des centres de santé conduira au transfert à la Communauté d'Agglomération du centre de santé Bres Croizat porté par Cherbourg-en-Cotentin.

**Les éléments de budget prévisionnel** pour les centres territoriaux, le médicobus et le transfert de Bres Croizat, qui sont annexés au présent rapport, indiquent la nécessité de recourir à une subvention d'équilibre évolutive en fonction du recrutement des médecins et du nombre de consultations effectuées. L'équilibre pourrait être atteint, pour 4 centres territoriaux et un médicobus, avec le recrutement de 17 ETP médecins généralistes effectuant 6 heures par jour de consultation (une heure de travail administratif) et 3,5 consultations par heure. L'équilibre financier ne sera pas réalisé si ces critères ne sont pas atteints. Par exemple, si le centre de santé dispose de l'ensemble des médecins et en appliquant les données d'activités des centres de santé contactés, à savoir 3 consultations au maximum par heure, le déficit annuel serait de l'ordre de 270 000 euros pour 4 centres de santé et un médicobus.

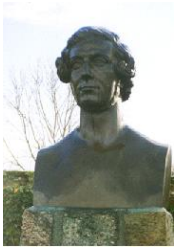
Pour que l'Agglomération puisse développer les centres territoriaux et des dispositifs mobiles d'accès aux soins, il est nécessaire d'effectuer une **évolution de la compétence santé**.

De plus, de manière prospective, il convient comme le permet la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite « loi 3DS »), qui sécurise la possibilité de financer les établissements de santé en prévoyant la participation volontaire au financement du programme d'investissement des établissements de santé par les communes et leurs groupements, d'ajouter cet élément dans l'évolution de la compétence. En effet l'agglomération intervient d'ores et déjà dans le financement de projet porté par le CHPC.

Par surcroît, il serait opportun d'ajouter une prise de compétence sur la télé santé pour inscrire les possibilités d'intervention de l'Agglomération sur ces sujets.

Aussi, il est proposé **une évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins »** formulée de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé.
- Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :



**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de TOCQUEVILLE**
**SEANCE DU Mercredi 26 Juin 2024 à 20h00**

o exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,

o construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté.

- Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluriprofessionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.

- Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

Enfin, compte tenu des délais pour finaliser la création du GIP et obtenir l'ensemble des autorisations ainsi qu'éviter le transfert d'un équipement avec les personnels en cours d'année, il est proposé que l'évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » soit effective au 1er janvier 2025 sauf la compétence création de centres de santé communautaire qui sera applicable dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire afin de pouvoir mettre en place les démarches liées à la création du GIP et au recrutement des personnels pour une exploitation au 1er janvier 2025.

**Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté de M. Le Préfet en date du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1er janvier 2017,

**Vu** loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »),

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, de prise de compétence facultative « santé et accès aux soins »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-84 du 29 décembre 2017,

**Vu** la délibération du 24 mai 2018, sur la restitution des compétences, qui précise la compétence santé,

**Vu** la délibération n° DEL2024_034 du 4 avril 2024 prise par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

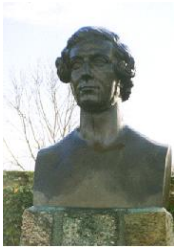
**Le conseil municipal après en avoir délibéré à 3 voix pour et 6 absentions décide de ne pas se prononcer pour :**

- **Transférer** la compétence santé et accès aux soins telle que précisée ci-après :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire,

- Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé,

- Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire,



**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de TOCQUEVILLE**
**SEANCE DU Mercredi 26 Juin 2024 à 20h00**

- Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :

- exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,

- construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté,

- Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluriprofessionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique,

- Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

- **Cette compétence sera transférée** à compter de la date où l'arrêté préfectoral sera rendu exécutoire pour la création du GIP et que les autres évolutions de la compétence santé seront effectives au 1er janvier 2025,

- **Précise** que le centre santé sera porté par un GIP dont les conditions de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans l'exposé de la présente délibération,

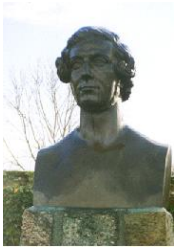
**DELIBERATION SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accorde les subventions suivantes :

- ELAN de Tocqueville : se référer à la délibération D2022-05 indiquant les modalités de versement de la subvention

- Ass Sportives et culturelles du Canton : 10€/enfant de Tocqueville adhérent

- Ass Alexis de Tocqueville pour la sauvegarde de l'Eglise : 100€
- UNC de Tocqueville : 70€
- Société de chasse La Tocquevillaise : 70€
- Amicale Ecoles Publiques de St Pierre Eglise : 50€
- Les Ateliers de St Pierre Eglise : 20€
- Le Souvenir Français du Val de Saire : 20€
- SNSM Fermanville : 30€
- SNSM Barfleur : 30€
- Panier du Val de Saire : 30€
- Restaurants du Cœur Manche : 30€
- ADEVA Cherbourg : 20€
- APF Paralysés de France : 50€
- Ass Aveugles de la Manche : 50€
- Ass Entraide Handicapés Montebourg : 50€
- Ass Soins Paliatifs du Nord Cotentin : 70€
- Ass Femmes Cherbourg : 20€
- Itinérance Cherbourg : 50€
- Cœur et Cancer : 100€
- Rêves Manche : 40€
- Secours Catholique Manche : 30€
- Secours Populaire : 30€
- Union des Donneurs de Sang Cherbourg : 20€
- MAIA Alzheimer et apparentée : 50€



# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

## Commune de TOCQUEVILLE
## SEANCE DU Mercredi 26 Juin 2024 à 20h00

- Festival les Musiques Vagabondes Tocqueville : 100€
- ADMR : 30€
- Amicale des Pompiers de St Pierre Eglise : 50 €

**DELIBERATION ADHESION CESAME** :

Mme le Maire rappelle le rôle de l'association CESAME (Culture en Saire et Mer) qui a pour but de porter et structurer une réflexion collective sur les activités culturelles dans le Val de Saire. L'association engage des actions concrètes pour développer et améliorer la vie culturelle dans ce secteur et souhaite élaborer collectivement un projet culturel pour notre territoire. A terme, CESAME sera un dispositif intercommunal cohérent, organisé, renforcé de soutien aux activités culturelles locales.

Afin de soutenir cette initiative locale et les actions prévues en 2024, l'association propose désormais un système d'adhésion collectif aux communes dont le montant est fixé à 0.15 € par habitants.

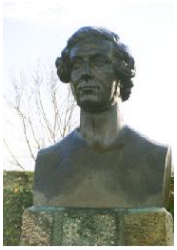
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer le bulletin d'adhésion et à s'acquitter des frais correspondants.

**POINT PLUI EST :**

Pierre Anthouard intervient afin de faire un point sur les réunions qui se sont déroulées afin de préparer l'élaboration du futur PLUI Est.
L'étude faite par un cabinet conseil permet de déterminer un nombre de logements à ajouter à l'existant entre 2021 et 2040 pour les communes rurales.
Pour Tocqueville 20 nouvelles constructions seront possibles mais classées dans deux catégories : extension (emprise sur le rural) et densification.
Le travail d'inventaire démarre en 2021 où on compte 4 coups-partis en extension (ce qui correspond au lotissement) et 1 en densification.
Il reste dont 15 possibilités de construction pour la commune avec un maximum de 6 en extension et un mini de 9 en densification.
L'objectif à terme sera de réaliser avec le cabinet conseil une carte détaillée permettant de déterminer les différentes zones.
L'approbation du PLUI ne sera pas avant 2026.
Mme le Maire en profite pour informer le conseil qu'une réunion de travail est prévu le 17/07 au pôle de proximité de Quettehou.

**POINT TRAVAUX EGLISE**

Pierre Anthouard indique que les travaux avancent et que la prochaine réunion de chantier est prévue lundi 1er juillet matin.
Tout le sol est terminé, l'architecte est satisfait du résultat. Il reste les enduits du bas de mur ainsi que les extérieurs.
Mme le Maire a signé l'avenant de travaux prévu au budget pour un total de 232 000€ TTC.
Les travaux sont financés par les dons, l'association, la fondation du patrimoine (l'avenant a été également signé) et un prêt.
Fin mai environ 57 % de la dépense a été réalisé.
Il a été contacté un problème de manque d'une rampe d'accès, de part et d'autre de la porte. Le devis s'élève à 1550 € HT par rampe, l'association financera une rampe.
Pierre Anthouard ajoute que les travaux réalisés par les bénévoles au niveau notamment de la démolition de la dalle béton représentent un gain de 3200€ HT.



**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de TOCQUEVILLE**
**SEANCE DU Mercredi 26 Juin 2024 à 20h00**

3 marches en granit seront posées, ainsi que du gazon sur alvéoles afin que l'eau puisse pénétrer. La restauration des stalles est en cours.
Le bas des portes a été refait avec une greffe de bois, il s'agit d'un système de sabot sur la porte dont le bas était très abimé.
1 accès handicapé sera à envisager dans le futur, peut-être avec un système de rampe amovible.

## AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe le conseil que Mr Bertheau a proposé de racheter l'accès qui mène à sa propriété. A voir si d'autres terrains sont desservis par ce chemin. Mais à priori un terrain est enclavé, il faudrait déterminer à qui il appartient. Car dans ce cas il faudrait mettre en place une servitude pour accéder à cette parcelle. Le conseil aura lors d'un prochain conseil un avis à donner à savoir si ce projet est toujours d'actualité et si la mairie décide d'engager la démarche.

Mme le Maire fait part au conseil que Mr Ermisse, propriétaire de la maison située derrière la mairie, est passé pour demander comme il est prévu dans les conditions de vente de son terrain, que celui-ci soit clôturé par la mairie.

Mme le Maire met au courant les élus que des démarches afin d'installer une bâche incendie sur le secteur d'Ozeville. Des négociations sont en cours avec le propriétaire d'un terrain. La réponse est attendue courant septembre ou octobre afin de procéder l'an prochain aux travaux

La séance est levée à 21h40

Le Maire, Chantal DUCOURET

Le Secrétaire de Séance,
Didier LOIR